



Délibération DEL2022-124

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : mercredi 07 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le mardi treize décembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, VASSELIN Denise, DUPONT Joël.

Pouvoirs : LEJOLLY Annie (pouvoir à MAUGER Sylvie), TRAVERT Dominique (pouvoir VASSELIN Denise).

Absents : LELUBEZ Marlène, Guillaume LELANDAIS

Secrétaire de séance : GALLUET Bruno

Objet : BUDGET ASH - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 précise les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre et nature comptables.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits d'investissement du budget annexe Activités Sportives et Hébergement, tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Libellé	crédits ouverts BP 2022	Autorisations 2023
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	750,00 €
21	Immobilisations corporelles	26 000,00 €	6 500,00 €
23	Immobilisations en cours	46 614,14 €	11 654,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget annexe ASH de l'exercice 2022 (hors restes à réaliser) avant le vote du budget 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS